



République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2025-07

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L. 731-3 et L. 742-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décrets simples) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur.

ARRETE

Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Saint Germier est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2

Le Plan Communal de Sauvegarde est annexé au présent arrêté.

Article 3

Le Maire de la commune met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 4

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 5

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 6

Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :

- M. le Préfet de la Haute-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à St Germier, le 27 mai 2025

Madame ESCRICH-FONS Esther
Maire

